

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2022

Étaient présents : Mesdames Odile SINQUIN, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Kévin GENTREAU et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Ghislaine MAURIT, ayant donné procuration à Monsieur Marc BOUILLAUD, Monsieur Jimmy BARBARIT, ayant donné procuration à Mme Virginie MONNEREAU, Monsieur Jérôme MALADRY et Monsieur Manuel ROBLIN.

Madame Michelle DELETANG a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'ANGLES- ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation demandée est de :

- 700.00 € pour un élève de primaire, soit 9 800.00 € pour 14 élèves
- 1 560.57 € pour un élève de maternelle, soit 10 923.99€ pour 7 élèves,

soit un total de **20 723.99 €**.

Accord du Conseil Municipal

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE THÉRESE D'ANGLES- ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation demandée est de :

- 451.00€ pour un élève de classe élémentaire
- 950.00€ pour un élève de classe maternelle

Soit un total de **8 761.00 €**.

Accord du Conseil Municipal

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE GASTON RAMON DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS –ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de Moutiers-les-Mauxfaits sollicite une participation de 631.00€ par élève, pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Ramon, pour l'année scolaire 2021-2022.

Soit un total de **1 893.00€**

Accord du Conseil Municipal

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ST MAURICE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS –ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de Moutiers-les-Mauxfaits sollicite une participation de 631.00€ par élève, pour les dépenses de fonctionnement de l'école St Maurice, pour l'année scolaire 2021-2022.

Soit un total de **1 262.00€**

Accord du Conseil Municipal

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ANGLES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la participation de la commune de la Jonchère aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire d'Angles, pour l'année 2021, s'élève à **9 700.54€**.

Accord du Conseil Municipal

PARTICIPATION A L'INSCRIPTION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIRES ET COLLEGES POUR 2021/2022 ET 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune participe à hauteur de 50% du coût d'inscription aux transports scolaires pour les élèves fréquentant les établissements primaires et les collèges publics et privés.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de verser la même participation pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023, sur présentation de justificatifs pour tous les élèves fréquentant les établissements primaires et collèges publics et privés.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient d'agrandir et d'aménager le columbarium au cimetière de la Jonchère.

Il présente au Conseil Municipal les 2 devis reçus :

ENTREPRISES	Montant HT en €	Montant TTC en €
SAUTREAU (St Michel en l'Herm)	8 898.33	10 678.00
BELLIER-NEAU (Avrillé)	14 445.00	17 334.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de l'entreprise **SAUTREAU** pour un montant de **8 898.33€ HT**.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ÉRONCES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de créer un trottoir rue des Eronces afin de sécuriser les piétons sur ce tronçon du circuit pédestre des Alouettes et d'autre part pour sécuriser ce virage en élargissant la chaussée.

Il présente au Conseil Municipal les 2 devis reçus :

ENTREPRISES	Montant HT en €	Montant TTC en €
EIFFAGE	18 156.00	21 787.20
BULTEAU TP	15 123.00	18 147.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de l'entreprise **BULTEAU TP** pour un montant de **15 123.00€ HT**.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ÉRONCES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention des Amendes de Police, à hauteur de 30% du montant HT des travaux, dans le cadre de la création du trottoir rue des Eronces.

Un devis a été établi par l'entreprise **BULTEAU TP**, qui s'élève à 15 123.00 € HT. La subvention pourrait s'élever à la somme de 4 536.90€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Accord du Conseil Municipal

FRAIS D'ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RUE DU MARCHAIS ET RUE DE LA CASSE A PIERRE (RAJOUT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué, lors de réunions, le souhait de poursuivre l'aménagement rue du Marchais et rue de la Casse à Pierre.

Il présente au Conseil Municipal le coût de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement rue du Marchais et rue de la Casse à Pierre, établi par le cabinet Côté Paysage.

-Côté Paysage 13 500.00€ HT – 16 200.00€ TTC

Pour un montant prévisionnel de travaux HT compris entre 160 000.00 € et 200 000.00€.

Accord du Conseil Municipal

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE A LA SALLE DES GLYCINES (RAJOUT)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des travaux de fibre optique ont été réalisés à la salle des Glycines en septembre 2021.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le montant des travaux s'élève à :

1 422.58€ HT- 1 707.10€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture concernant les travaux de fibre optique réalisés à la salle des Glycines.

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent en charge de la régie communale du commerce peut prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Pour bénéficier de cet avancement dans ce nouveau grade, il convient de créer l'emploi correspondant à compter du 01/07/2022.

Accord du Conseil Municipal

COMMISSIONS

- Bâtiments :

- Logement 11 place de l'église : les agents techniques ont posé du parquet dans une chambre en remplacement du revêtement de sol

- Voirie:

- Traitement des sols dans le bourg par les agents techniques

- Fêtes:

- Point fait sur l'organisation de la fête
- Randonnée : 11/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 08 Mai : départ de la mairie à 10h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 23 mai 2022

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 06 mai 2022

Le Maire